

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

Jeudi 20 janvier 2022
à 19 H 30
Salle de la Gaieté

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2021
- 2- Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux
- 3- Ecole St Louis – Bécon les Granits : participation aux frais de fonctionnement
- 4- Ecole St Paul les Genêts - Angers : participation aux frais de fonctionnement
- 5- CCVHA : rapport CLECT du 6 janvier 2022
- 6- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
- 7- Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU

MAIRIE DE SAINT SIGISMOND

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2022

Le vingt janvier 2022 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOISNEAU

Étaient présents : Mmes Estelle ANJARD, Cindy ROUSSEAU, MM. Marc BRINET, Jean-Pierre FREMY, Sébastien PRAT, Thierry LORE

Était excusé : /

Étaient absents : Mmes Nadia GUERIF BOURASSEAU, Pauline GASDON, M. Moïse BEUCHER

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Sébastien PRAT

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2021

Pour 7	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

2- Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu du contexte sanitaire en vigueur depuis 2 ans et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle de la Gaieté, il convient d'envisager de définir définitivement la salle de la Gaieté de la commune comme lieu habituel des conseils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que sera défini de manière définitive la salle de la Gaieté comme lieu habituel des conseils
- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

Pour 7	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

3- Ecole St Louis – Bécon les Granits : participation aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire expose :

L'école privée St Louis de Bécon les Granits a envoyé une demande de participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi CARLE », « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

St Sigismond, bien que n'ayant pas d'école, se doit de participer aux frais de fonctionnement des enfants résidents sur la commune.

Aussi, je vous propose de participer à hauteur de 1 185 € pour 1 élève de maternelle présent à l'école privée de Bécon les Granits, conformément au coût calculé par la mairie de Bécon pour son école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au versement de la somme de 1 185 € pour l'élève fréquentant l'école privée de Bécon les Granits pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Pour 7	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

4- Ecole St Paul les Genêts - Angers : participation aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu le 23 décembre 2021, l'école St Paul les Genêts d'Angers sollicite la commune pour obtenir une subvention pour l'accueil d'un enfant Sigismondais. Ce dernier a dû être inscrit dans un établissement scolaire ayant les moyens nécessaires à un accueil spécialisé.

Conformément au Code de l'Education, notamment son article R212-21 : « La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants : (...) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence »

St Sigismond, bien que n'ayant pas d'école, se doit de participer aux frais de fonctionnement des enfants résidents sur la commune.

Aussi, je vous propose de participer à hauteur de 997 € pour 1 élève de maternelle présent à l'école St Paul les Genêts d'Angers, conformément au coût calculé par la mairie d'Angers pour ses écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au versement de la somme de 997 € pour l'élève fréquentant l'école privée St Paul les Genêts d'Angers pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Pour 7	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

Arrivée de M. Moïse BEUCHER

5- CCVHA : rapport CLECT du 6 janvier 2022

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le rapport de la CLECT du 6 janvier 2022 relatif à l'attribution de compensation (AC),

Pour rappel, l'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Au niveau de la CCVHA, l'AC est déterminée en fonction de 5 composantes :

- 1- L'AC historique basée sur la fiscalité de 2017
- 2- Les charges transférées par les communes à la CCVHA au 1^{er} janvier 2017
- 3- Les reversements de fiscalité instaurés par les 3 ex Communautés de Communes ou CCVHA
- 4- La refacturation auprès des communes adhérentes au schéma de mutualisation (St Sigismond n'est pas concernée)
- 5- L'incidence des régularisations N-1

Elle comprend une partie fonctionnement et une partie investissement pour la compétence « eaux pluviales ».

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

Pour 8	Contre 0	Abstention 0
--------	----------	--------------

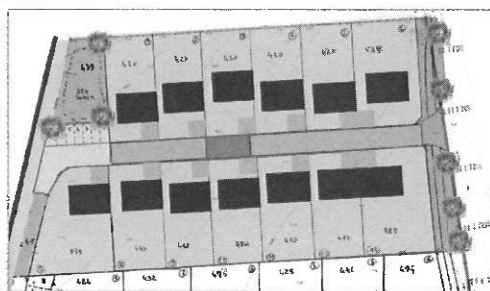
6- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire

Aucune décision

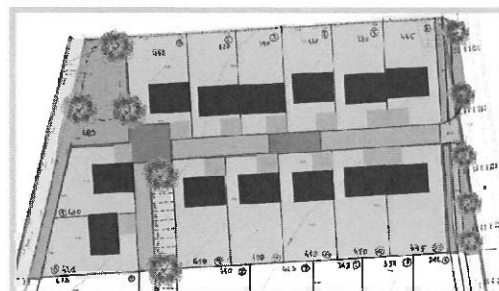
7- Informations diverses

- **Lotissement** : les scénarios ont été présentés le 17 janvier 2022. Le scénario retenu par le conseil se rapprocherait du n°2 avec une évolution, notamment :
 - 1- du nombre de parcelles
 - 2- des zones de stationnements (déplacement des emplacements pour équilibrer le nombre sur l'ensemble de la zone)
 - 3- de l'emplacement des constructions

Scénario 1



Scénario 2



Une future rencontre permettra d'affiner le plan d'aménagement.

- **Projet de rapprochement avec Ingrandes-Le Fresne sur Loire** : Une rencontre a eu lieu le 22 décembre avec les 2 Présidents des Communautés de Communes concernées ainsi que le Maire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire. Un cabinet d'expertise va être recruté pour réaliser l'analyse de ce projet. Une commission sera également créée avec des élus des 2 communes, les Trésoriers ainsi que les services de la Préfecture.
- **Dépôt de pain** : Les devis sont en cours.
- **Aménagement paysager de l'aire de loisirs** : Suite à l'arrachage des souches, la pelouse a été semée à l'automne. La bâche est installée mardi 25 janvier à partir de 9h. La haie sera plantée au printemps. Les enfants de la commune seront associés à ce projet.
- **Tenue bureaux de vote pour les élections présidentielles** : nous recherchons des électeurs pour les élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril ainsi que pour les législatives des 12 et 19 juin. Les personnes intéressées peuvent s'adresser en mairie.

La séance est levée à 21h45.

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 11 mars 2022 à 19h30 (vote du budget)

Vu et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BOISNEAU

Sébastien PRAT



Jean-Pierre BOISNEAU

Marc BRINET



Thierry LORE

Cindy ROUSSEAU

Moïse BEUCHER

Estelle ANJARD

Pauline GASDON

Sébastien PRAT

Absente excusée



Jean-Pierre FREMY

Nadia GUERIF-BOURASSEAU

Absent excusé